

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 juillet 1973 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention entre la Ville de LUDRES et le Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES pour l'édification d'un stade de 30.000 places.

Cette convention signée le 21 juin 1973 par le Président du Syndicat Intercommunal NANCY-LUDRES définit notamment la participation que la commune de LUDRES, Maître d'oeuvre, demandera au constructeur pour les travaux d'infrastructures primaires et secondaires réalisés ou à réaliser pour la construction et la desserte du stade.

Cette convention n'a pas encore été approuvée par Monsieur le Préfet qui, par lettre du 17 décembre 1973, a demandé à la Ville de LUDRES si elle était en mesure de supporter les charges complémentaires nécessaires à la desserte du stade.

Cette question fait suite à la demande de permis de construire du stade déposée le 25 juin 1973. La justification de la prise en charge de ces dépenses supplémentaires motive le sursis à statuer délivré par arrêté préfectoral du 12 décembre 1973.

Pour déterminer ces charges supplémentaires, les travaux d'infrastructures nécessaires à la desserte du stade ont été estimés par le Bureau d'Etudes communal en tenant compte des directives techniques précisées par la Direction Départementale de l'Equipement.

Ces directives techniques accompagnées des impératifs financiers en découlant ont conduit à étudier plusieurs solutions que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la Ville de LUDRES sera maître d'oeuvre pour la construction d'infrastructures nécessaires à la desserte du stade de 30.000 places,
- elle participera aux dépenses dans la proportion prévue dans l'étude (estimation des travaux-financement) faite par le Bureau d'Etudes techniques TNAB-SETHYP, soit 7,50%,
- accord est également donné pour préfinancer les travaux si nécessaire.